



## Notification

(art. 36, let. a, de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative, PA; RS 172.021).

*Barry Barry Ousmane*, né le 1<sup>er</sup> janvier 1978, ressortissant espagnol, sans domicile connu en Suisse ou à l'étranger.

Dans le cadre du recours du 30 août 2019 (date du timbre postal) interjeté contre la décision du Secrétariat d'Etat aux migrations SEM du 20 août 2019, le Tribunal administratif fédéral, par arrêt du 18 décembre 2019, a prononcé:

1. Le recours est irrecevable.
2. Les frais de procédure de 250 francs sont mis à la charge du recourant. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans un délai de trente jours (30) dès l'entrée en force, sur le compte du Tribunal (CCP 30-217609-6 ou IBAN CH54 0900 0000 3021 7609 6; SWIFT-Code: POFICHBEXXX), sous la référence F-4394/2019.

### *Indication des voies de droit*

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14, par la voie du recours en matière de droit public, dans les trente jours qui suivent la notification (art. 82 ss, 90 ss et 100 LTF). Ce délai est réputé observé si les mémoires sont remis au plus tard le dernier jour du délai, soit au Tribunal fédéral soit, à l'attention de ce dernier, à La Poste Suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse (art. 48 al. 1 LTF). Le mémoire doit être rédigé dans une langue officielle, indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. La décision attaquée et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains de la partie recourante (art. 42 LTF).

21 janvier 2020

Tribunal administratif fédéral:

Cour VI